



## MOUSTIQUE TIGRE – TRAITEMENTS LARVICIDES

### **Conditions et procédure de traitement par les particuliers :**

Les privés des communes où le moustique est installé pourront effectuer des traitements larvicides uniquement si les populations de moustique se densifient et selon les conditions suivantes, après validation du Canton en collaboration avec les communes :

- Le moustique tigre est considéré comme installé dans la commune (voir situation dans le Canton [www.vd.ch/moustique-tigre](http://www.vd.ch/moustique-tigre)). Ce traitement n'est jamais préventif.
- Uniquement durant la période de développement des populations de moustique tigre (juillet à octobre) et dans les endroits difficiles d'accès (ex. descente de chenaux, dalles sur les balcons/terrasses...) une fois que les gîtes environnants ont été complètement éliminés.
- Après évaluation de la situation par les autorités communales et validation de la nécessité d'un traitement local par les autorités cantonales. Le canton fournira en 2025 le produit larvicide aux communes concernées pour la distribution gratuite aux privés chez lesquels un traitement est recommandé (voir contacts ci-dessous).
- Uniquement avec le larvicide Vectobac, en respectant le mode d'emploi et le dosage. Les traitements avec des insecticides du commerce sont très nocifs pour la faune et notamment les prédateurs du moustique et donc totalement déconseillés.

La procédure à suivre pour la délivrance de traitements larvicides aux particuliers:

- Le particulier prend contact avec sa commune pour signaler la présence de moustiques tigre dans son espace privé
- La commune procède à des investigations pour confirmer la nécessité d'un traitement larvicide, vérifie que **les gîtes ont été supprimés et qu'il existe des zones difficiles d'accès** puis informe le Canton ([daniel.cherix@unil.ch](mailto:daniel.cherix@unil.ch) et [alexandra.ngoran@vd.ch](mailto:alexandra.ngoran@vd.ch)) qui valide ou non la nécessité du traitement.
- Le Canton fournit gratuitement cette année le larvicide à la commune qui le remet gratuitement au particulier, ainsi que les consignes d'application.

Pour l'heure, la surveillance par pièges pondoirs ainsi que les traitements des zones publiques des communes où le moustique tigre est installé se poursuivent. Pour chaque nouvelle découverte, les communes seront tenues informées et devront mettre à disposition des responsables qui seront rapidement formés par le Canton pour assurer le monitoring et les traitements.

Nous vous rappelons que le site internet [www.moustiques-suisse.ch](http://www.moustiques-suisse.ch) est à disposition de la population pour s'informer sur le moustique tigre et signaler sa présence. Des informations sur le moustique tigre sont également disponibles sur la page cantonale [www.vd.ch/moustique-tigre](http://www.vd.ch/moustique-tigre).